

Madame, Monsieur,

La régie municipale des Eaux de la ville de Séné a décidé de ne pas modifier cette année ses tarifs d'eau et de l'assainissement Ce maintien est notamment le résultat du travail de réduction des eaux parasites sur lequel la collectivité s'est engagée depuis un an et qui commence à porter ses fruits.

Nous en profitons pour remercier tous les habitants qui ont accepté la vérification de leurs installations.

Luc Foucault, maire et Nicolas le Régent, conseiller municipal, Président de la régie des Eaux



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SENE

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## ANNEXE 1

### TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Adoptés par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2012

#### Production et distribution de l'eau potable

Abonnement semestriel	15,00 € HT
Prix au m <sup>3</sup> d'eau selon volume consommé	1,00 € HT

#### Collecte et traitement des eaux

Redevance d'assainissement au m <sup>3</sup> d'eau selon volume consommé	1,68 € HT/m <sup>3</sup>
--	--------------------------

#### Redevances

Redevance pollution d'origine domestique	0,32 € HT/m <sup>3</sup>
Redevance de modernisation du réseau de collecte des eaux usées	0,20 € HT/m <sup>3</sup>

#### Prestations annexes du service de l'eau potable

Frais d'accès au service	53,52 € HT
Frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau :	38,00 € HT
Frais d'étalonnage du compteur sur place y compris frais de déplacement :	85,00 € HT
Frais d'étalonnage du compteur au banc d'essai y compris les frais de déplacement. Compteur Diamètre 15 ou 20 mm	175,00 € HT
Pose d'un compteur dans le cadre d'un branchement neuf ou dans le cadre du remplacement d'un compteur gelé ou détérioré :	
- diamètre 15 mm :	58,00 € HT
- diamètre 20 mm :	62,00 € HT
- diamètre 30 mm :	145,00 € HT
- diamètre 40 mm :	195,00 € HT
Envoi d'une lettre de relance :	
- premier avis :	2,00 € HT
- deuxième avis :	8,00 € HT
Envoi d'une lettre de mise en demeure :	15,60 € HT



## Prestations annexes du service de l'assainissement collectif

Contrôle de conformité des installations et des branchements lors de cessions d'immeubles	112,00 € HT
Contre-visite	50,00 € HT

## Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC°)

Constructions raccordables au réseau d'assainissement collectif, non pourvues d'installations d'assainissement individuelles	Participation
Par immeuble et logement individuel	1 500,00 €
Immeubles collectifs :	
Par logement neuf ou logement supplémentaire dans bâti existant	750,00 €
Constructions raccordables au réseau d'assainissement collectif, pourvues d'installations d'assainissement individuelles	Participation
Installation vétuste et devant être totalement réhabilitée	1 500,00 €
Installation fonctionnelle présentant quelques anomalies par rapport à la réglementation en vigueur	750,00 €
Installation récente, en bon état de fonctionnement et ne nécessitant aucun travaux au moment du raccordement	0,00 €

Les titres de recettes pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif sont transmis aux pétitionnaires à la date de réalisation de leur raccordement effectif.

## Participation financière pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

Typologie des constructions	Participation
Par m <sup>2</sup> de locaux à usage de commerce, bureaux, ateliers et divers :	
150 premiers m <sup>2</sup>	5,00 € / m <sup>2</sup>
500 m <sup>2</sup> suivants	3,00 € / m <sup>2</sup>
au-delà de 650 m <sup>2</sup>	1,00 € / m <sup>2</sup>

Les titres de recettes pour la participation financière pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») sont transmis aux pétitionnaires à la date de la demande faite par eux de bénéficier du droit de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, ou lorsqu'un contrôle effectué par le service de l'assainissement collectif a révélé l'existence d'un tel raccordement sans qu'aucune demande antérieure de raccordement n'ait été effectuée par le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement.

---

## La présentation de la facture

***Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.***

Les prix du service (abonnement et part proportionnelle par m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Le service de l'assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau Potable. Votre facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau potable consommée et peut comprendre une partie fixe.

La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.